



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 4 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014010-0002 - DECISION n °2014 - fenêtres n °1 fixant, pour l'année 2014, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R 6122-25 et R 6122-26	1
Arrêté N °2014010-0003 - Décision n ° 2014 - 01 BILAN OQOS relatif aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique, pour la période du 1er février 2014 au 31 mars 2014.	5
Arrêté N °2014014-0005 - Arrêté portant agrément n ° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances Val Blanche Ubaye' 04140 Seyne les Alpes	38
Décision N °2013283-0004 - Décision portant autorisation d'extension de 6 places de SAMSAH à Nice géré par l'APF	40
Décision N °2013331-0004 - rejet de la demande de licence de transfert interdépartemental de l'officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE PIERINI" de la commune de MARSEILLE (13006) vers la commune de BELGENTIER (83210)	43
Décision N °2013332-0018 - attribution de la licence de transfert n ° 06#000966 à la "PHARMACIE HUERTAS" dans la commune de MENTON (06500)	45
Décision N °2014006-0002 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BIO- SANTIS à ENTRAIGUES SUR SORGUES (84)	47

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2013353-0014 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DEMF SESSION DE SEPTEMBRE 2013	52
Arrêté N °2013353-0015 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CAFERUIS SESSION DE NOVEMBRE 2013	54
Arrêté N °2014008-0001 - ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER SESSION FEVRIER 2014	57

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2014014-0004 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la DREAL PACA	60
Arrêté N °2014015-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2009-528 du 31 décembre 2009 portant organisation de la DREAL PACA	62

Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Arrêté N °2014010-0001 - Arrêté portant élargissement de la régie de la direction régionale des affaires culturelles Provence- Alpes- Côte d'Azur	64
---	----

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014015-0004 - Arrêté portant modification de l'arrêté d'institution d'une régie d'avances auprès de la DIRECCTE PACA 66

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014014-0002 - Arrêté portant composition de la section de la Commission régionale du patrimoine et des sites 68

Prefet de Vaucluse

06 - DT ARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé)

Arrêté N °2014015-0001 - Arrêté portant fixation de la composition nominative du conseil de surveillance du CH d'APT 71

Arrêté N °2014015-0002 - Arrêté portant fixation de la composition nominative du conseil de surveillance du CH DE VALREAS 73

Arrêté N °2014015-0003 - Arrêté portant fixation de la composition nominative du conseil de surveillance du CH de VAISON LA ROMAINE 75

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé fixe les périodes et les calendriers prévus aux articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, pour l'année 2014, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26.

ARTICLE 2 :

Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du ministre en charge de la santé, et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision sont applicables pour l'année 2014.

ARTICLE 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, les délégués territoriaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Activités de soins et équipements matériels lourds Périodes de dépôt des demandes de nouvelle autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction.	Périodes 2014
Thème : <ul style="list-style-type: none"> • Soins de suite et de réadaptation. 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/06/2014 au 31/07/2014 • du 1^{er}/10/2014 au 30/11/2014
Thème : <ul style="list-style-type: none"> • Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons, • Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire, <ul style="list-style-type: none"> • Scanographe à utilisation médicale, • Caisson hyperbare, • Cyclotron à utilisation médicale. 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/03/2014 au 30/04/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
Thème : <ul style="list-style-type: none"> • Médecine, • Hospitalisation à domicile, • Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque), • Réanimation adulte et réanimation pédiatrique. 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/05/2014 au 30/06/2014 • du 1^{er}/10/2014 au 30/11/2014
Thème : <ul style="list-style-type: none"> • Médecine d'urgence, • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale, 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/05/2014 au 30/06/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
Thème : <ul style="list-style-type: none"> • Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, • Activités de diagnostic prénatal. • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/02/2014 au 31/03/2014 • du 1^{er}/05/2014 au 30/06/2014 • du 1^{er}/09/2014 au 31/10/2014
Thème : <ul style="list-style-type: none"> • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra - rénale. 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/03/2014 au 30/04/2014 • du 1^{er}/10/2014 au 30/11/2014
Thème : <ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie, 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/03/2014 au 30/04/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014

<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/03/2014 au 30/04/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unités de soins de longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/02/2014 au 31/03/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/02/2014 au 31/03/2014 • du 1^{er}/10/2014 au 30/11/2014

Les activités de soins listées par l'article D 6121-11 du code de la santé publique :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie,
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- Traitement des grands brûlés,
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

ont fait l'objet d'un schéma interrégional de l'offre de soins, arrêté en date du 24 octobre 2007.

Des arrêtés interrégionaux définissent les périodes et le calendrier de dépôt pour lesdites activités de soins.

Marseille, le **10 JAN. 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

— Réf : DOS-0114-0081-D

Décision n° 2014 – 01 BILAN OQOS

— Relatif aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités)
— déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins,
— mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

— **VU** le code de la santé publique ;

— **VU** le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2014 – fenêtre n°1 du 10 janvier 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2014, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

VU le vote favorable de la commission spécialisée dans l'organisation des soins du lundi 1^{er} juillet 2013, reconnaissant le « besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatif à la prise en charge en USLD des personnes adultes atteintes de maladies chroniques dans le territoire des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

Article 1 : Pour la période de dépôt du 1^{er} février 2014 au 31 mars 2014, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités suivantes :

- Unités de soins de longue durée :

USLD			
Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Alpes de Haute Provence	2	2	NON
Hautes Alpes	4	4	NON
Alpes Maritimes	10	10	NON
Bouches du Rhône	13	13 +(1*)	OUI(1*)
Var	11	11	NON
Vaucluse	6	6	NON
TOTAL	46	47	

(1*)Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en USLD des personnes adultes atteintes de maladies chroniques dans le territoire des Bouches-du-Rhône consécutivement au vote favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 1er juillet 2013.

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation :

	Activité biologique :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle		Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS				
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	0	0	NON
Bouches du Rhône	7	8	0	0	NON
Var	2	2	0	0	NON
Vaucluse	2	2	0	0	NON
Territoires de santé					

	fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	0	NON
Var	1	1	0	0	NON
Vaucluse	1	1	0	0	NON
Territoires de santé					

	conservation des embryons en vue d'un projet parental				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	2	2	0	NON	
Bouches du Rhône	4	4	0	NON	
Var	1	1	0	NON	
Vaucluse	1	1	0	NON	

Territoires de santé

		Activité biologique : recueil, préparation conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

	Activité biologique : Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	0	NON
Var	0	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	NON
Territoires de santé					

	Activité biologique : Conservation, des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	0	NON
Var	0	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	NON
Territoires de santé					

	Activité biologique :				
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	2	2	0	NON	
Bouches du Rhône	3	3	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	
Territoires de santé					

	Activité clinique : prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute Provence	0	0	0		NON
Hautes Alpes	0	0	0		NON
Alpes Maritimes	2	2	0		NON
Bouches du Rhône	4	4	0		NON
Var	1	1	0		NON
Vaucluse	1	1	0		NON
Territoires de santé					

	Activité clinique : prélèvement de spermatozoïdes				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	0	NON
Bouches du Rhône	3	3	0	0	NON
Var	1	1	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	NON
Territoires de santé					

	Activité clinique : transfert d'embryons en vue de leur implantation				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	2	2	0	NON	
Bouches du Rhône	4	4	0	NON	
Var	1	1	0	NON	
Vaucluse	1	1	0	NON	
Territoires de santé					

	Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	1	1	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	
Territoires de santé					

	Activité clinique : accueil des embryons				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	0	NON
Var	0	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	NON
Territoires de santé					

- Activités de diagnostic prénatal :

	DPN : Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels				Nouvelle demande recevable
	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible		
Alpes de Haute Provence	0	0	0		NON
Hautes Alpes	0	0	0		NON
Alpes Maritimes	1	1	0		NON
Bouches du Rhône	3	3	0		NON
Var	0	0	0		NON
Vaucluse	1	1	0		NON
Territoires de santé					

	DPN : cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	2	2	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON
Territoires de santé				

	DPN : analyses de génétique moléculaire				Nouvelle demande recevable
	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible		
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

* dont une autorisation permettant la détermination du Rhésus et du sexe du fœtus à partir de l'ADN foetal circulant dans le sang maternel

	DPN : diagnostic des maladies infectieuses				
	Implantations SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	2	2	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	
Territoires de santé					

	DPN : hématologie				Nouvelle demande recevable
	Implantation SROS	Implantation autorisés	Implantation disponible		
Alpes de Haute Provence	0	0	0		NON
Hautes Alpes	0	0	0		NON
Alpes Maritimes	1	1	0		NON
Bouches du Rhône	1	0	1		Oui (+1)
Var	0	0	0		NON
Vaucluse	0	0	0		NON
Territoires de santé					

	DPN : immunologie				Nouvelle demande recevable
	Implantation SROS	Implantation autorisés	Implantation disponible		
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON
	Bouches du Rhône	0	0	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales :

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

* dont 1 site est équipé d'une plateforme d'analyse sur puces à ADN encore appelée analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux analyses de biologie moléculaire appliquées à la cytogénétique.

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire limitées à la maladie de Fanconi			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : analyses de génétique moléculaire			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1 *	1	0	NON
	Bouches du Rhône	3 *	3	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

(*) dont 1 site équipé de la plateforme de séquençage à très haut débit

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : génétiq ue moléculaire limitée au diagnostic des facteurs de l'hémostase			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	1	1	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : génétiq ue moléculaire limitée au diagnostic de l'hémochromatose			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	1	OUI (+1)
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON
Territoires de santé				

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : génétique moléculaire limitée à la pharmacogénétique (domaine du cancer)			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : génétiq ue moléculaire limitée aux maladies de l'hémoglobine				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	0	0	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	
Territoires de santé					

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : génétique moléculaire limitée aux analyses du HLA			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : génétique moléculaire limitée à l'oncogénétique				
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
	Hautes Alpes	0	0	0	NON	
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON	
	Bouches du Rhône	1	0	1	OUI (+1)	
	Var	0	0	0	NON	
	Vaucluse	0	0	0	NON	

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales électrophysiologie interventionnelle					
Territoire de santé	Nbre d'implantations d'actes électrophysiologie interventionnelle, dans le SROS	Implantations autorisées	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables	
Alpes Sud	0	0	0	NON	
Alpes Nord	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	6	6	0	NON	
Bouches du Rhône	6	6	0	NON	
Var	2	2	0	NON	
Vaucluse	2	2	0	NON	
TOTAL	16	16	0		

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales / enfants					
Territoire de santé	Nbre d'implantations actes cardiopathies enfant dans le SROS	Nbre autorisations	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables	
Alpes de Hautes Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	0	0	0	NON	
Bouches du Rhône	1	1	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	
TOTAL	1	1	0		

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales autres cardiopathies						
Territoire de santé	Nbre d'implantations actes autres cardiopathies, (angioplasties coronaires) dans le SROS	Nbre autorisations	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables		
Alpes de Hautes Provence	0	0	0	NON		
Hautes Alpes	0	0	0	NON		
Alpes Maritimes	5	5	0	NON		
Bouches du Rhône	10	10	0	NON		
Var	3	3	0	NON		
Vaucluse	2	2	0	NON		
TOTAL	20	20	0			

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 31 mars 2014, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 10 JAN. 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



_____ Délégation Territoriale des
Alpes de Haute Provence
Pôle Réglementation Sanitaire

=====
=====
=====
=====
=====
=====
=====
Arrêté n° 2014014-0005 du 14 janvier 2014

portant agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres
"SARL Ambulances VAL BLANCHE UBAYE" – Seyne les Alpes 04140

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6312-23 ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec loi 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2010, modifié, accordant l'agrément n° 30-04 à MM Dominique VACHOT et Gilles MISTRAL pour la société de transports sanitaires Val Blanche Ubaye sise Rue Vauban- 04140 Seyne les Alpes;

Vu l'acte de cession de parts sociales, en date du 9 octobre 2013, de M. Dominique VACHOT à Mme Elodie ISNARD;

Vu le dossier d'agrément déposé le 9 décembre 2013, par Madame Isnard et M. Mistral ;

Vu l'arrêté n° 2012353-0002 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame HUBERT Déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence ;

Arrête :

Article 1° : l'arrêté du 10 novembre 2010 modifié, portant agrément n° 30-04 est abrogé.

Article 2 : l'agrément n°48-04 est accordé à la société de transports sanitaires

SARL - AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE,
Gérants : Madame Elodie ISNARD et Monsieur Gilles MISTRAL
Siège social : 3 Rue Grande – 04140 SEYNE les ALPES

Article 3 : la liste des véhicules autorisés est la suivante :

Marque	Catégorie	N° immatriculation	N° série
OPEL VIVARO	Ambulance type B	AE 447 LE	WOLF7BVD69Y729387
RENAULT TRAFIC	Ambulance type A	AA 111 AM	VF1FLAVA69V340435
RENAULT TRAFIC	Ambulance type A	BH 153 QD	VF1FLAJA68Y295815
CARENS KIA	VSL	AD 316 HL	KNEFG52328K148535
VOLVO S60	VSL	BJ 698 HS	YV1RS814272632449
KIA Cee'd	VSL	BH 107 QD	U5YFF24429L162466
RENAULT	VSL	CW 023 DC	VF15RRLOH49289623

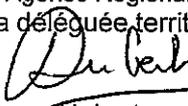
Article 4 : un exemplaire du présent document devra se trouver en permanence dans chaque véhicule de l'entreprise afin de pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités chargées de son application.

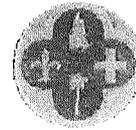
Article 5: la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Cote d'Azur et /ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 6 : le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Cote d'Azur, et la déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PACA.

Digne les Bains le 14 janvier 2014

Par délégation du directeur général de
l'Agence Régionale Santé,
la déléguée territoriale,


Anne Hubert



DELEGATION TERRITORIALE DES ALPES MARITIMES

SERVICE DES PERSONNES HANDICAPEES

CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des contrôles
des équipements

DECISION DOMS/PH N°2013-025

portant autorisation d'extension de six places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés situé à Nice et élargissement de l'agrément aux adultes cérébro lésés avec séquelles cognitives, géré par l'Association des paralysés de France

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil général
des Alpes-Maritimes

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre 3, titre 1er, chapitres 3 et 4 ;
- VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;
- VU la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2004 portant accord de création par l'Association des paralysés de France, d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés atteints d'une déficience motrice, habilité à l'aide sociale, pour 25 accompagnements, basé à Nice ;
- VU le dossier déposé par l'Association des paralysés de France située 3, avenue Antoine Véran-06100 Nice, le 23 avril 2013 en vue de l'extension de six places du SAMSAH portant sa capacité de 25 à 31 places et de l'élargissement de l'agrément aux adultes cérébro lésés avec séquelles cognitives ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- que de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

- que ce projet répond aux objectifs du schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale 2012-2016, ainsi qu'aux orientations de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne la diversification des modes d'accueil ;
- qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles;
- que ce projet n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'assurance maladie et qu'il est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR proposition du délégué territorial du département des Alpes Maritimes de l'agence régionale de santé PACA et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil Général des Alpes Maritimes;

D E C I D E N T

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'association APF, en vue de l'extension de la capacité de six places et de l'élargissement de l'agrément aux adultes cérébro lésés avec séquelles cognitives, du SAMSAH APF situé 3, avenue Antoine Véran -06100-Nice, est acceptée à compter de la signature de la présente décision ;

Article 2 : La capacité du SAMSAH APF est donc fixée à 31 places, pour adultes déficients moteurs avec ou sans troubles associés et/ou adultes cérébro lésés avec séquelles cognitives ;

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- numéro d'entité juridique : 75 071 923 9
- numéro d'établissement : 06 000 867 9
- Code catégorie d'établissement : 445 (SAMSAH)
- Code catégorie discipline d'équipement : 510 (accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
- Code type d'activité : 16 (milieu ordinaire)
- Code catégorie clientèle : 420 (déficiences motrices avec troubles associés)- 438 (cérébro lésés)

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de la notification de la décision d'autorisation. Elle est subordonnée :

- à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, en application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- à un contrôle de conformité, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à 14 du code de l'action sociale et des familles ;
- aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'art. L.312-8 du code de l'action sociale et des familles pour son renouvellement total ou partiel.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de la réception de la notification par l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'Agence régionale de santé des Alpes-Maritimes, le délégué autonomie et handicap du Conseil général des Alpes Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le **10 OCT. 2013**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

~~Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET

**Le président
du Conseil général
des Alpes-Maritimes**

~~Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines~~

Philippe BAILBÉ

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1113-5105-D

DECISION

PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE LICENCE DE TRANSFERT INTERDEPARTEMENTAL DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE PIERINI » DE LA COMMUNE DE MARSEILLE (13006) VERS LA COMMUNE DE BELGENTIER (83210)

RAA 2013331 - 0004

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-3 à L 5125-7, L 5125-10, L 5125-14, L 5125-16, L 5125-22, L 5125-32 et les articles R 4235-55, R 51521-202 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juillet 1942 accordant la licence n° 14 pour la création de l'officine de pharmacie située cours Lieutaud 13006 MARSEILLE ;

VU la demande formée par la « SELARL PHARMACIE PIERINI », représentée par Monsieur Jean-Baptiste PIERINI, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon BLANCHET, pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, 11 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE vers la rue du Rayol - 83210 BELGENTIER, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 31 juillet 2013 à 09 heures 45 ;

VU les certificats de réception au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Jean-Baptiste PIERINI, enregistré sous le n° RPPS 10004133020, diplôme obtenu le 26 octobre 2007 à Aix-Marseille II et de Monsieur Léon BLANCHET, enregistré sous le n° RPPS 10002061801, diplôme obtenu le 20 décembre 2002 à Aix-Marseille II ;

VU la saisine du préfet des Bouches-du-Rhône, du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches-du-Rhône en date du 26 août 2013 ;

VU l'avis du 05 septembre 2013 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

VU l'avis du 17 septembre 2013 de l'Union nationale des pharmacies de France ;

VU l'avis du 24 septembre 2013 du préfet du Var, avis non recevable ;

VU l'avis du 21 octobre 2013 du Syndicat général des pharmaciens du Var ;



Considérant que le préfet des Bouches-du-Rhône, le Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches-du-Rhône, n'ayant pas émis leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L 5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R 5125-9 et 5125-10 ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert interdépartemental de la commune de MARSEILLE (13006) vers celle de BELGENTIER (83210) ;

Considérant que la population municipale de la commune de MARSEILLE, telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population, est de 850 726 habitants ;

Considérant que la commune de MARSEILLE dispose de 372 officines de pharmacie ouvertes au public ;

Considérant que le départ de l'officine de son quartier d'origine ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population qui y réside, celle-ci restant desservie par plusieurs pharmacies qui se situent à moins de 150 mètres de la pharmacie à transférer ;

Considérant que la commune de BELGENTIER, vers laquelle le transfert est projeté, est dépourvue d'officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de BELGENTIER est de 2 424 habitants, au dernier recensement publié ;

Considérant que le quota de 2 500 habitants permettant l'ouverture d'une pharmacie, prévu à l'alinéa 1^{er} de l'article L.5125-11 n'est pas atteint ;

Considérant qu'ainsi le transfert demandé ne remplit pas la seconde condition prévue à l'alinéa 2^o de l'article L.5125-14 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la « SELARL PHARMACIE PIERINI », représentée par Monsieur Jean-Baptiste PIERINI, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon BLANCHET, pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite 11 cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE vers la rue du Rayol – 83210 BELGENTIER, **est rejetée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques**

Réf : DOS-1113-5113-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000966
A LA « PHARMACIE HUERTAS » GEREE PAR MONSIEUR JEAN-MICHEL HUERTAS DANS LA
COMMUNE DE MENTON (06500)

RAA 2013332 - 0018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1988 accordant la licence n° 802 pour la création de l'officine de pharmacie située 7 avenue de Sospel - MENTON (06500) ;

Vu la demande formée par Monsieur Jean-Michel HUERTAS, pharmacien en exercice, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HUERTAS», en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine exploitée au 7 avenue de Sospel – MENTON – 06500 dans un nouveau local situé 17 avenue de Sospel MENTON – 06500, dossier réceptionné complet le 02 août 2013 (finess ET N° 06 001 446 1) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Jean-Michel HUERTAS, enregistré sous le n° RPPS 10001958049, en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 27 juin 1980 à l'Université de Montpellier ;

Vu la saisine pour avis en date du 28 août 2013 de l'Union nationale des pharmacies de France, de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis du 05 septembre 2013 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis du 05 septembre 2013 de la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis du 17 octobre 2013 de Monsieur le préfet des Alpes Maritimes ;

Considérant que l'Union nationale des pharmacies de France, et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Alpes Maritimes n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;



Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal distant de 80 mètres environ qui n'entraînera pas de modification dans la desserte pharmaceutique de la population actuellement desservie par cette pharmacie ;

Considérant que le nouveau local est le local provisoire de l'officine, occupé depuis 2009 en raison de la démolition de l'immeuble dans lequel se situait l'ancien local ;

Considérant que le nouvel immeuble au 7 avenue de Sospel n'a toujours pas été construit ;

Considérant que la surface et l'aménagement du local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions plus satisfaisantes et d'apporter une réponse optimale aux besoins de la population résidente ;

Considérant que le projet permettra au pharmacien de se mettre en conformité avec la loi en régularisant ce transfert temporaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par Monsieur Jean-Michel HUERTAS, pharmacien en exercice, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HUERTAS », en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine sise au 7 avenue de Sospel – MENTON – 06500 dans un nouveau local situé 17 avenue de Sospel MENTON – 06500 est acceptée.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 06#000966.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2013

Le Directeur Général adjoint
pour délégation
de l'ARS
Norbert NABET

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIO-SANTIS», que la liste des biologistes associés internes, que la liste des sites exploités et que ces opérations consécutives à l'absorption et à l'augmentation de capital sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 28 novembre 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 28 novembre 2013 portant autorisation de modification du fonctionnement du LBM Multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS est modifiée.

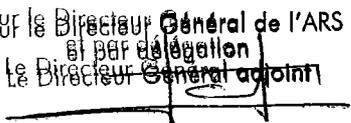
Article 2 : En conséquence sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision les modifications suivantes détaillées dans les annexes 1 et 3.
L'annexe 2 est sans changements.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 6 janvier 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ANNEXE 1

**DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
6 Janvier 2014**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

C.S. 60.000 Euros

		Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
1	Raymond DAVID associé professionnel interne	49.690		49.689
2	Christine SCHAEFFER associé professionnel interne	4		4
3	Stéphanie DEMOULIN associé professionnel interne	100		100
4	Véronique GARCIN associé professionnel interne	100		100
5	Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel interne	100		100
6	Michèle POUSSARD associé professionnel interne	1		1
7	Louis SANZ associé professionnel interne	1		1
8	Marie Josée BURLE Associé professionnel interne	1		1
9	Frédérique DE MONBRISON Associé professionnel interne	1		1
10	Martine LAROUSSE Associé professionnel interne	1		1
11	Simona-Dana BOLOHAN Associé professionnel interne	1		1
12	SAS MEDI-BIO tiers porteur		10.000	1.000
	TOTAL	60.000		60.000

ANNEXE 2

DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
6 Janvier 2014

SITES EXPLOITES DU LBM OUVERTS AU PUBLIC

1	546, av. Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 84 001 781 8
2	248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 13 004 019 9
3	62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 84 001 785 9
4	714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 782 6
5	66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 783 4
6	103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 84 001 784 2
7	20, cours des frères Folcouad 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 786 7
8	223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 787 5
9	102, rue du Comtat 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 799 0
10	10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 823 8
11	43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 84 001 838 6

ANNEXE 3

DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
6 Janvier 2014

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

1. Raymond DAVID
2. Christine SCHAEFFER
3. Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
4. Véronique GARCIN
5. Jean-Philippe OUSTRIN
6. Michèle POUSSARD
7. Louis SANZ
8. Marie Josée BURLE-CHAVANON
9. Frédérique DE MONBRISON
10. Martine LARROUSSE
11. Simona-Dana BOLOHAN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat de médiateur familial
session de septembre 2013**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret no 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- **VU** l'arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial
- **VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 juillet 2003 ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013035-0008 en date du 4 février 2013, portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **VU** la décision prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 20 février 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury de la session de septembre 2013 du diplôme d'Etat de médiateur familial est composé comme suit :

- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
président du jury :
Mme Marielle COIPLÉT
- Au titre des formateurs issus des centres de formation dispensant la formation au diplôme d'Etat de médiateur familial :
M. Claudio JACOB
M. Emile RICHARD
- Au titre des représentants qualifiés des professionnels de la médiation familiale :
M. Philippe DUBOIS
Mme Laure LAMER

ARTICLE 2

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2013

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional et par délégation,
L'inspecteur principal,



Martine MILESI



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
session de novembre 2013

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451- 4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013035-0008 en date du 4 février 2013, portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **VU** la décision prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 20 février 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury de la session de novembre 2013 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président du jury :
Madame Marielle COIPLLET

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Grégory ABRAMOWITCH
Madame Marie BAN DIAZ
Madame Marie-Hélène BELLUCCI
Monsieur Serge BILEAU
Monsieur Claudio CASTRO
Monsieur Alain CHARLES
Monsieur Bernard EYNAUD
Madame Christine FARACHE
Monsieur Hervé FAYOLLE
Madame Gwenaëlle FIORI LORENT
Monsieur Ulf FREY
Monsieur Stefan JAKOB
Madame Luce LAMBERT
Madame Christelle LECLERCQ
Madame Sophie LOIZEAU
Madame Anne-Marie LOPEZ
Madame Christine LORENZI COLL
Monsieur Louis MARIA
Monsieur Luc MATHIS
Monsieur Christian MEUNIER
Madame Sophie MILLERAU
Madame Sophie PAULAY
Monsieur Paul PHILIPPE
Madame Martine VIALA NUEL
Monsieur Jean-Luc PRADES
Monsieur Jacques REVERDY
Monsieur Mickaël ROMAN
Madame Sylvie UCCIANI

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Aurélie AUREGLIA-CAUNEILLE
Madame Marjorie AVENA
Monsieur Jean-Pierre BOTTIAU
Madame Claire BRITTEN
Madame Marie CARTOUX
Madame Elisabeth CORDEAU
Madame Régine COULLET
Monsieur Marc DANIEL
Monsieur Jean-Sébastien DAVY
Madame Florence FERRANDI
Madame Nicole GIRAUDI
Monsieur Alain GODRIE
Monsieur Daniel GUYOMAR
Madame Ghislaine JAUSSEURAND
Madame Houria MOHAMMEDI
Madame Nicole MORCHER
Madame Patricia MORICE
Madame Noëlle PECHAIRAL
Madame Betty PUIRAVAUD
Monsieur Dominique QUINCHON
Madame Laurie SALOMON
Madame Claudine SCHOUKROUN
Monsieur Noël TOUSSAN
Monsieur Gilles WELLECAM
Madame Céline DECHERCHI

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

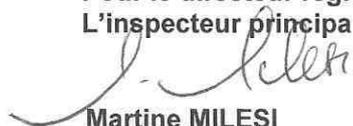
Monsieur Wilfrid ATTIAS
Monsieur Eric AUBRUN
Madame Anne-Cécile AUGER
Monsieur Hamed AYACHI
Madame Valérie BERGERET
Madame Martine BETHENCOURT
Monsieur Hervé BROUSSE
Madame Christine CARON
Madame Elisabeth CARUETTE
Monsieur Serge CASANOVA
Monsieur Thierry CHATAGNON
Monsieur Cécile CIMA
Monsieur Olivier CORCOLLE
Monsieur Luc DENIS
Madame Sabrina DURIEU
Monsieur Alain FAURE
Madame Michèle GARDONCINI
Monsieur Akim GUELLIL
Madame Laetitia HOME IHRY
Madame Aline HOUZET
Madame Christian KERGOSIEN
Monsieur Yves LARRIEU
Monsieur Eric LASCAR
Monsieur Christian LECA
Monsieur Christophe LECART
Monsieur Marcel LOZZI
Madame Stéphanie MOREL
Monsieur Jean-Vincent PIQUEREZ
Madame Elodie ROBLIN
Madame Saveria SEMERIA
Monsieur Jean-Louis THIVET
Madame Mireille TUZZOLINO

ARTICLE 2

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2013

**Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional et par délégation,
L'inspecteur principal,**


Martine MILESI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE n°
Relatif à la composition du jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier
session Février 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6312-1 à L.6312-5
et R. 4383-13 et R. 4383-15

-Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de
l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'état d'ambulancier;

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2013318-0009 du 14 Novembre 2013 donnant délégation
à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet n° 2013343-0005 et
0006 en date du 09 Décembre 2013, donnant subdélégation de signature ;

-Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation d'Ambulancier de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

ARRETE

Article 1°: Le jury de la session de Février 2014 du Diplôme d'Etat d'Ambulancier est composé comme suit:

Président :

-Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence - Alpes Côte d'Azur, ou son représentant.

Sont désignés en qualité de membres :

-Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant.

1) Deux directeurs d'IFA :

-M. Nicolas REVAULT (13) ;
-Mme. Dominique KAISER (83).

2) Deux enseignants permanents en IFA :

-Mme. Carmen BLOND (84) ;
-Mme. Céline BRELET (04).

3) Deux médecins de SAMU :

-M. Aksel GREVA (83) ;
-Mme. Isabelle CONTE (84).

4) Deux chefs d'entreprise de transport sanitaire :

-Mme. Patricia PICOULET (06) ;
-M. Michel BRUNY (13).

5) Deux ambulanciers salariés d'une entreprise ou d'un établissement de santé :

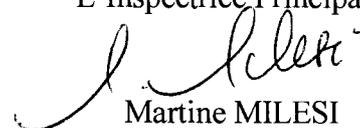
-M. Patrice REY (04) ;
-M. Michaël DEIANA (06).

.../...

Article 2 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et les Directeurs des Instituts susvisés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08 Janvier 2014

Pour le Directeur Régional
Et par Délégation
L'Inspectrice Principale



Martine MILESI



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N° 2014014-0004 14 JAN. 2014
portant modification de l'arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
(DREAL PACA)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-529 du 31 décembre 2009 instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur modifié par l'arrêté préfectoral n°2012-27 du 2 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-28 du 2 février 2012 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-28 du 2 février 2012 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- Le montant du cautionnement imposé au régisseur est 460 euros ;
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la DREAL est de 3 750 euros.

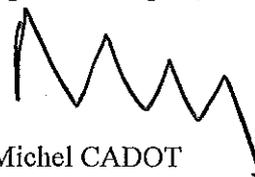
Article 2 - A l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012-28 du 2 février 2012 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le montant maximum de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée à Mme Sophie BACCELLI, régisseur, fixé à 200 euros est remplacé par : « 120 euros ».

Article 3 - Mme Sophie BACCELLI est maintenue dans ses fonctions de régisseur d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 - Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental des Finances Publiques de Vaucluse et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 JAN. 2014

Le préfet de région,



Michel CADOT



PRÉFECTURE DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ 2014015-0005 15 JAN. 2014

**modifiant l'arrêté n°2009-528 du 31 décembre 2009
portant organisation de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, modifié ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté n°2009-528 du 31 décembre 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur portant abrogation de l'arrêté n°2009-50 du 18 mars 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2013 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

I. — Le huitième alinéa de l'article 1er de l'arrêté n°2009-528 du 31 décembre 2009 susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« — un service connaissance, aménagement durable et évaluation ; ».

II. — Le dixième alinéa de l'article 1er de l'arrêté n°2009-528 du 31 décembre 2009 susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« — un service energie et logement ; ».

ARTICLE 2

Dans l'ensemble des actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances signés sous le timbre de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les mots : « service territoires, évaluation, logement, aménagement et connaissances » et « service énergie, construction, air et barrages » sont remplacés respectivement par les mots : « service connaissance, aménagement durable et évaluation » et « service energie logement ».

ARTICLE 3

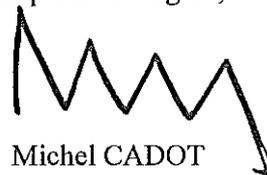
L'article 2 de l'arrêté n°2009-528 du 31 décembre 2009 susvisé est supprimé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **15 JAN. 2014**

Le préfet de région,



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
Pour les affaires régionales



ARRÊTÉ N° 2014,010 - 0001 DU 10 JAN. 2014

Portant élargissement de la régie de la direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code pénal, notamment son article 432-10 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le Décret n°91-1109 du 24 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance ;
- Vu l'arrêté N° 2011-34 du 31 janvier 2011 portant création d'une régie d'avance auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Vu l'arrêté N° 2011-35 du 31 janvier 2011, portant nomination d'un régisseur d'avance auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 26 juillet 2011 nommant M. Denis Louche, directeur régional des Affaires culturelles pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2011, nommant Mme Brigitte Rezzi, secrétaire administratif, régisseur d'avance pour la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté N° 2012-458 du 28 septembre 2012 modifiant l'arrêté N° 2011-395 du 31 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 portant élargissement de la régie de la direction régionale des affaires culturelles ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du **23 DEC. 2013** ;

Sur proposition du secrétaire général de la région Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2013 susvisé est modifié comme suit : "Il est institué, auprès de la direction régionale des Affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes ne dépassant pas le seuil de 2.000 € :

- frais de déplacement,
- achat et réparation de matériel,
- règlement des abonnements et documentation,
- frais de représentation et de réception,
- organisation des commissions et jurys.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Brigitte Rezzi, régisseur d'avance, sera remplacée par Mme Véronique Hantz DRAC PACA, 23 boulevard du Roi René à Aix en Provence.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur des affaires culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille

le 10 JAN. 2014

Le Préfet de la Région Provence Alpes
Côte d'Azur
Préfet du département des
Bouches du Rhône

Michel CADOT

Avis favorable le

23 JAN 2014
L'Administrateur général
des Finances Publiques
Directeur du pôle Gestion Publique

Jean-Luc LASFARGUES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

ARRETE N° 2014015-0004 15 JAN. 2014

Portant modification de l'arrêté d'institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté interministériel du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-12 du 20 janvier 2011, portant nomination du régisseur d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2011-22 du 20 janvier 2011, portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral n°2012349-0002 du 14 décembre 2012, modifiant l'arrêté n°2011-12 du 20 janvier 2011 portant nomination du régisseur d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 23 DEC. 2013

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-22 du 20 janvier 2011 est modifié comme suit :

«A compter du 1^{er} janvier 2014, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 71500 € selon la répartition suivante:

- 65 000 € pour les frais de missions et de stage imputés sur le centre financier 0155-CDCT-D013
- 6 500 € pour les frais d'assistance technique du FSE imputés sur le centre financier 0155-CFSE-D013 »

ARTICLE 2 :

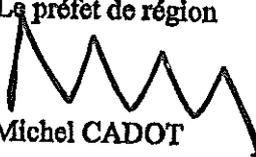
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-22 du 20 janvier 2011 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 15 JAN. 2014

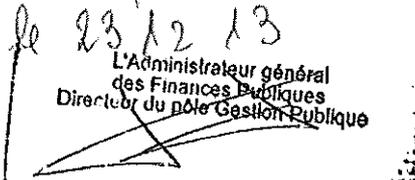
Le préfet de région


Michel CADOT

Avis favorable

le 23/12/13

L'Administrateur général
des Finances Publiques
Directeur du pôle Gestion Publique


Jean-Luc LASFARGUES

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 14 JAN. 2014

portant composition de la Section de la Commission régionale
du Patrimoine et des Sites

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 612-1 et L. 621-31 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 313-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2013 portant composition de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres de la section de la Commission régionale du patrimoine et des sites de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'au 10 septembre 2017 :

a) Deux représentants de l'Etat et deux suppléants

Titulaire(s)

Suppléant(s)

M. Denis LOUCHE
Directeur régional des affaires culturelles

M. Robert JOURDAN
Conservateur régional des monuments
historiques

M. François GONDRAN
Conseiller pour l'architecture et les espaces protégés

Mme Sylvie DENANTE
Adjointe au conseiller pour l'architecture
et les espaces protégés

b) Pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, trois titulaires d'un mandat électif qui ne siègent qu'à l'occasion de l'examen des affaires concernant le département dans le ressort duquel ils sont élus

	TITULAIRE	SUPPLEANTS
Département des Alpes de Haute-Provence		
Conseillers généraux	Sylviane CHAUMONT Félix MOROSO	Gilbert LAURENT Maurice CHASPOUL
Association des maires	Jean ARNAUD (maire de Bras d'Asse)	Sylvie JAUBERT (maire de Pontis)
Département des Hautes-Alpes		
Conseiller généraux	Richard SIRI Jean-Marie BERNARD	Bernard JAUSSAUD Joël BONNAFOUX
Association des maires	Alain FARDELLA (maire de La Salle les Alpes)	Philippe MICHELON (adjoint au maire de La Salle les Alpes)
Département des Alpes-Maritimes		
Conseillers généraux	Anne SATTONNET Jean THAON	Bernard ASSO Bernard DAUDIN
Association des maires	Alain ARZIARI (maire de Coursegoules)	Pierre DONADEY (maire de l'Escarène)
Département des Bouches du Rhône		
Conseillers généraux	Jacky GERARD André GUINDE	René OLMETA Hervé CHERUBINI
Association des maires	Régis MARTIN (maire de Saint-Marc de Jaumegarde)	Régis GATTI (maire d'Aureille)
Département du Var		
Conseillers généraux	Max PISELLI Alain SPADA	Françoise DUMONT Jean-Pierre SERRA
Association des maires	Jacques POLITI (maire de Hyères les Palmiers)	Michel GROS (maire de La Roquebrussanne)
Département du Vaucluse		
Conseillers généraux	Xavier BERNARD Christian GONNET	Michel TAMISIER Maurice CHABERT
Association des maires	Pierre GABERT (maire de Pernes les Fontaines)	Didier CARLE (adjoint au maire de Pernes les Fontaines)

c) Six personnalités qualifiées choisies pour leur compétence en matière d'architecture ou de patrimoine ou pour leur actions en vue de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine ou la qualité de l'architecture et des espaces,

dont trois désignées par le Préfet de Région parmi les membres de la commission

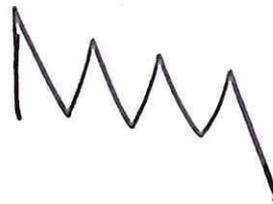
- Jean-Louis DURAND, délégué régional de la Ligue urbaine et rurale
- Thierry DUROUSSEAU, architecte, architecte-conseil du CAUE des Bouches du Rhône
- François GUYONNET, archéologue, directeur du patrimoine de la ville de L'Isle sur Sorgue

dont trois désignées par les membres de la commission régionale titulaires d'un mandat électif

- Nerte DAUTIER, historienne, spécialiste des jardins
- Mireille PELLEN, architecte du patrimoine
- Elisabeth VERNET, architecte-conseil de la ville de Toulon

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne,, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 14 JAN. 2014



Michel CADOT

ARRETE du 15 janvier 2014

**modifiant l'arrêté ARS PACA du
17 mai 2013 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Vaison la Romaine
(Vaucluse)**

N°EXT2014-01-15-0006-ARSDT84

Le directeur de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le courrier du directeur du centre hospitalier de Vaison la Romaine, en date du 4 décembre 2013 demandant le remplacement de Madame Agnès GIRARD et de Monsieur Bernard MAURIN ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté EXT2013-05-17-0015-ARSDT84 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine est modifié.

Article 2^{ème} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Vaison la Romaine, 84110 VAISON LA ROMAINE, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Ghislaine CHARRON, adjointe au Maire, représentant de la commune de Vaison la Romaine
- Pierre MEFFRE, président de la communauté de communes du Pays Vaison Ventoux, Maire de Vaison la Romaine

- Claude HAUT, Président du conseil général du département de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Ahmed SALAMEH, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Ildiko VEEN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Jean pierre FIORENTINO (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Alain RICHAUD, retraité, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme CHAVE (association des aînés ruraux) et Pierre PAYAN (association des aînés ruraux) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Docteur Philippe BEAU, Président de la CME de Vaison la Romaine
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Monsieur Yves TRIBOULET, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Vaison la Romaine
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Monsieur Madame Martine MONTEILLET représentante des familles de personnes accueillies

Article 3

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique à compter de la date d'installation du conseil de surveillance soit le 8 juin 2010.

Article 4

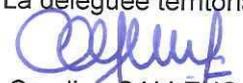
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5

Le directeur général, la directrice de la direction Patients, Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, la déléguée territoriale de Vaucluse et le directeur du centre hospitalier de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **15 JAN. 2014**

Pour le directeur général de l'Agence
régionale de santé,
La déléguée territoriale de Vaucluse,


Caroline CALLENS.

ARRETE du 15 janvier 2014

**modifiant l'arrêté ARS PACA du
27 novembre 2013 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Valréas (Vaucluse)**

N°EXT2014-01-15-0005-ARSDT84

Le directeur de l'agence régionale de santé

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le courrier du directeur du centre hospitalier de VALREAS en date du 9 décembre 2013, demandant la désignation du Docteur Isabelle DIDELOT en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement, en remplacement du Docteur Jean-Marie BAUSSIER ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté EXT2013-11-27-0123-ARSDT84 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valréas est modifié.

Article 2^{ème} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Valréas, situé Cours Tivoli, 84 600 VALREAS, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Guy MORIN, maire, membre de droit, représentant de la commune de Valréas
- Georges MATIUSSI, représentant communauté de communes de l'Enclave des Papes

- Gérard SANTUCCI, représentant du Conseil général du département de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Christine CHASSON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Isabelle DIDELOT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Corinne RODIA (syndicat UNSA) et Madame Marie-Laure MOUTON (syndicat CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur JOUVE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Renée COCHET (association des aînés ruraux) et Dr Jean FLORENT (FFAAIR) représentants des usagers désignés par le préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Valréas
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Valréas si elle existe
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon

Article 3^{ème} : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4^{ème} : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5^{ème} : Le directeur général, la directrice de la direction patients, offre de soins et de l'autonomie, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, et le directeur du centre hospitalier de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Avignon, le 5 JAN. 2014

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé de Provence, Alpes, Côte D'Azur
et par délégation,
La déléguée territoriale,


Caroline CALLENS.

ARRETE du 15 janvier 2014

**modifiant l'arrêté ARS PACA du
17 mai 2013 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Vaison la Romaine
(Vaucluse)**

N°EXT2014-01-15-0006-ARSDT84

Le directeur de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le courrier du directeur du centre hospitalier de Vaison la Romaine, en date du 4 décembre 2013 demandant le remplacement de Madame Agnès GIRARD et de Monsieur Bernard MAURIN ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté EXT2013-05-17-0015-ARSDT84 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine est modifié.

Article 2^{ème} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Vaison la Romaine, 84110 VAISON LA ROMAINE, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Ghislaine CHARRON, adjointe au Maire, représentant de la commune de Vaison la Romaine
- Pierre MEFFRE, président de la communauté de communes du Pays Vaison Ventoux, Maire de Vaison la Romaine

- Claude HAUT, Président du conseil général du département de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Ahmed SALAMEH, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Ildiko VEEN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Jean pierre FIORENTINO (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Alain RICHAUD, retraité, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme CHAVE (association des aînés ruraux) et Pierre PAYAN (association des aînés ruraux) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Docteur Philippe BEAU, Président de la CME de Vaison la Romaine
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Monsieur Yves TRIBOULET, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Vaison la Romaine
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Monsieur Madame Martine MONTEILLET représentante des familles de personnes accueillies

Article 3

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique à compter de la date d'installation du conseil de surveillance soit le 8 juin 2010.

Article 4

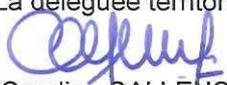
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5

Le directeur général, la directrice de la direction Patients, Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, la déléguée territoriale de Vaucluse et le directeur du centre hospitalier de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 15 JAN. 2014

Pour le directeur général de l'Agence
régionale de santé,
La déléguée territoriale de Vaucluse,


Caroline CALLENS.